

*Date de dépôt: 18 février 2009*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud**  
**intitulée : Le gravier du CEVA**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 janvier 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Les travaux, lors de la future construction du CEVA, occasionneront énormément de déblais. Or il s'avère que les sous-sols du tracé recèlent des graviers alluvionnaires. Les entreprises adjudicatrices utiliseront une partie de ces matériaux récupérables (graviers alluvionnaires) pour la construction. Une autre partie sera destinée à la nouvelle plage qui sera réalisée au bord du lac Léman, prévue par le Conseil d'Etat, tandis que le surplus fera l'objet d'âpres discussions. La ou les entreprise-s adjudicatrice-s vont faire pression sur la direction des travaux pour racheter ces matériaux à un prix moindre.*

*Dans le cadre de leurs travaux, ils vont assurément mettre en œuvre une installation de traitement de graviers et le vendre aux entreprises genevoises.*

*Il est évident que cette manière de faire, si elle se réalisait, amènerait une concurrence déloyale auprès des entreprises spécialisées et inscrites au Registre du Commerce comme exploitantes de gravières.*

*Par le passé, lors du terrassement des étangs des Teppes de Biollay à Russin, le gravier non utilisé par l'entreprise adjudicatrice a été partiellement revendu aux exploitants de graviers, mais pas au prix du rachat.*

*En conséquence, je demande que le Conseil d'Etat veuille bien se pencher sur ce problème sachant que l'entier du gravier récupéré par les entreprises d'extraction ne sera pas uniquement utilisé pour les futurs travaux du canton de Genève, car il se pourrait bien qu'une partie du gravier soit revendue en France voisine qui en manque cruellement.*

**Question :**

*Est-ce que le Conseil d'Etat peut garantir à 100 % que le surplus de gravier sera revendu exclusivement aux entreprises certifiées au Registre du Commerce comme exploitantes de gravières, afin d'assurer la survie des entreprises genevoises ?*

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Les travaux de construction de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse occasionneront en effet un volume important de déblais. Leur volume total est évalué à 1 450 000 m<sup>3</sup> en place, soit approximativement 3 000 000 tonnes. Ces déblais peuvent être regroupés en trois catégories principales, à savoir :

- les matériaux directement valorisables, représentant 420 000 m<sup>3</sup> soit 29% du total excavé,
- les matériaux réutilisables, ne représentant pas plus de 5% des matériaux excavés (70 000 m<sup>3</sup>),
- les matériaux non récupérables, destinés à être mis en décharge, représentant les deux tiers du volume total excavé (960 000 m<sup>3</sup>).

Un concept de gestion des matériaux d'excavation a été développé par la direction de projet CEVA. Ce concept prévoit les filières acceptables pour chacun des trois types de matériaux. Pour les matériaux directement valorisables, ces filières sont la fabrication de granulats pour béton, l'utilisation comme graves de fondation et la fabrication de granulats pour mélanges hydrocarbonés. Ledit concept de gestion des matériaux d'excavation impose que les matériaux directement valorisables ne soient pas mis en décharge.

Le concept de gestion des matériaux d'excavation impose des mesures strictes de contrôle de la qualité des matériaux, de suivi des itinéraires de transport et de traçabilité des modes de valorisation. Les entreprises doivent fournir, avant la signature d'un contrat, une description détaillée des filières de valorisation ou d'élimination qu'elles proposent.

La question de la députée Sandra Borgeaud concerne les matériaux directement valorisables et, plus particulièrement, les graviers non utilisés pour la construction des ouvrages du projet. Ces graviers non utilisés peuvent être revendus uniquement aux entreprises qui s'engagent à les utiliser comme granulats à béton ou graves de fondation. La direction de projet CEVA applique les exigences posées dans le « Concept de gestion des matériaux d'excavation », élaboré en accord avec les responsables des services cantonaux concernés.

Les exploitants de gravier genevois ont fait part de leurs inquiétudes face, d'une part, à l'arrivée sur le marché d'un volume important de gravier en provenance du chantier du CEVA et, d'autre part, à l'important volume de déblais non récupérables destinés à être mis en décharge. Dans la mesure où les exploitants se refusent à garantir les montants des taxes et les volumes de déblais acceptés, les soumissionnaires ont répercuté ces réserves dans leurs soumissions.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'Etat de Genève, premier maître d'ouvrage du projet, s'est résolument engagé à donner l'exemple en matière de développement durable sur ses chantiers. Dans le cadre du programme « Ecologie au travail », le Conseil d'Etat a ainsi adopté deux directives internes complémentaires, l'une relative à la gestion des déchets de chantier, l'autre relative au choix des matériaux de construction. Les actions dans ce domaine seront poursuivies dans le cadre du système de management environnemental que le Conseil d'Etat vient d'adopter. En particulier, l'Etat entend promouvoir l'utilisation de graves recyclées issues de déchets de démolition, afin de réduire l'extraction de gravier provenant des gravières genevoises, dont les réserves s'épuisent rapidement.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est très attentif aux effets pervers potentiels du chantier du CEVA sur la filière du recyclage. En effet, il s'agit d'éviter que les efforts consentis pour promouvoir l'utilisation de graves recyclées ne soient contrecarrés par la mise sur le marché à des prix défiant toute concurrence de gravier issu des travaux du CEVA.

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil d'Etat a mandaté la direction de projet CEVA afin d'étudier la possibilité d'une mise en soumission séparée de la gestion des matériaux. Les maîtres d'ouvrage espèrent ainsi que cette démarche sera de nature à trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties concernées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
David Hiler